

## SPÉCIAL ENTRÉE DANS LE MÉTIER 2022/2023

### PERMANENCES AU SIÈGE DE LA SECTION

#### ACADÉMIQUE :

35 - 37, rue Ponsardin  
(entrée au 37)  
tous les après-midi de  
14 h 30 à 17 h 30  
(sauf le samedi).  
tél. : 03 26 88 52 66

**Site :** [reims.snes.edu](http://reims.snes.edu)

**Email :** [contact@reims.snes.edu](mailto:contact@reims.snes.edu)  
[stagiaires@reims.snes.edu](mailto:stagiaires@reims.snes.edu)

**Facebook :** @SNES.Reims

**Twitter :** @SNESReims

Au SNES, tous les militants sont avant tout des enseignants, CPE, Psy-EN et ont en charge des élèves. Aucun n'a de décharge complète. Lorsque nous ne pouvons pas vous donner une réponse immédiate, nous la recherchons, pour vous satisfaire au mieux.

### SOMMAIRE :

P1 : Édito

P2 : L'année de stage

P3 : Formation, Titularisation

P4 : Parlons argent !

P5 : Aide aux transports. Aides financières

P6 : Reclassement - Droits syndicaux - mutations.

P7 : Bulletin d'adhésion.

P8 : Aborder sa rentrée

### LE S.N.E.S. - F.S.U. SOUHAITE LA BIENVENUE AUX NOUVEAUX ENSEIGNANTS.



Vous avez été reçu (e) au CAPES, au CAPET, au concours CPE ou à l'agrégation, ou vous êtes contractuel-alternant et êtes affecté (e) dans notre académie. Cela suscite sans doute pour vous beaucoup d'interrogations. Vos collègues du SNES (syndicat national des enseignements du second degré) qui y militent peuvent vous apporter un certain nombre de renseignements et vous aider. La plupart d'entre vous allez bénéficier d'un emploi du temps allégé qui vous permettra d'acquérir les bases du métier. Cependant vos statuts sont cette année très différents, puisque les contractuels-alternants sont dans une situation plus difficile que les fonctionnaires stagiaires. Peu payés, associant temps de service, formation et concours, ces personnels vont vivre une année très compliquée...

Vous serez normalement tous formés par l'INSPE. Même si des progrès sont constatés dans la mise en œuvre de la formation, des lacunes, notamment dans la formation didactique, subsistent. Trop de stagiaires sont conduits à la démission, souvent parce que la formation ne répond pas aux problèmes qu'ils rencontrent devant leurs élèves, mais aussi parce qu'ils ne parviennent pas à payer les déplacements qu'impliquent les formations à l'INSPÉ. N'hésitez pas à vous manifester si cela vous arrive ! Le SNES est là pour vous aider, vous accompagner et intervenir éventuellement auprès de l'INSPÉ, du rectorat ou de vos établissements pour pointer et corriger les dysfonctionnements que vous pourriez subir.

L'affectation sur l'Académie s'est faite en fonction de vos vœux et de votre barème qui prend en compte votre grade, votre classement au concours et votre situation familiale, mais aussi en fonction de votre diplôme puisque les détenteurs de M1 sont prioritaires. Le SNES était sur le pont pendant les vacances pour répondre à vos questions.

Le SNES compte plus de 65 000 adhérents, il a recueilli plus de 60% des voix lors des élections professionnelles dans notre académie. Cette représentativité lui donne un réel poids pour faire aboutir nos (vos) revendications.

Le SNES et ses adhérents sont engagés dans des actions pour résoudre des contentieux catégoriels, améliorer des situations personnelles, résoudre des conflits avec les hiérarchies, améliorer les contenus et interroger les méthodes d'enseignement, obtenir la revalorisation du métier d'enseignant, promouvoir les droits sociaux et les garanties statutaires...

**Nous sommes aussi porteurs de valeurs humanistes et d'une vision progressiste pour l'école. Nous vous invitons à nous rejoindre.**

**L'équipe académique du SNES.**

# Pense-bête de l'année de stage

## Septembre

Signez votre PV **d'installation** et déposez sur Colibris l'ensemble des pièces indispensables au paiement de votre premier salaire au plus tôt.

Déposez votre dossier **de reclassement** auprès du Rectorat, afin de convertir en ancienneté de certifié (ou d'agrégé, ou de CPE, etc.) les services antérieurs (effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé). Demandez l'aide du SNES en cas de difficultés. La rubrique du site du SNES dédiée vous apportera toutes les explications nécessaires pour lire votre **fiche de paye** à laquelle vous pourrez accéder sur le site ENSAP (après avoir créé votre compte).

Optez pour le remboursement aux frais réels si vous êtes éligible à l'IFF mais que celle-ci vous parait en deçà des frais engagés pour vous rendre en formation : contactez-nous

Demandez votre **Numen** et votre **adresse académique professionnelle** au secrétariat (en @ac-reims)

Vérifiez votre emploi du temps, il ne doit pas comporter d'heures supplémentaires (HSA). Contactez-nous en cas de doute, il faut agir rapidement.

Pensez à acquitter votre cotisation syndicale auprès du SNES-FSU Reims.

## Octobre

Dans votre établissement de stage ont lieu les **élections** de vos représentants au Conseil d'Administration. Nous vous invitons à voter pour les listes SNES-FSU ;

Déposez votre **demande d'autorisation d'absence** auprès du secrétariat avant les vacances de la Toussaint, afin de participer au **stage spécial stagiaires** « Stage/Carrière et Mutation Inter académique » organisé par le SNES-FSU (date à venir). Ce stage est de droit, sans perte de salaire ni rattrapage de cours.

## Novembre

Commencez à construire sereinement votre **mutation inter académique**, en assistant au **stage de Novembre** proposé par le SNES Reims toute la journée. L'opération étant complexe et nécessitant d'être bien conseillé, le SNES-FSU tient informé-es les stagiaires syndiqué-es à travers son site Internet et par l'envoi de brochures d'information papier. Nous mobilisons des militants pour vous aider (rencontres personnalisées et prioritaires pour les syndiqué-es). Les **demandes de mutation** seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof/ARENA) à partir de la mi-novembre. Vous devrez établir une liste préférentielle d'académies où vous souhaitez être affecté-es à la rentrée 2023. La situation familiale prise en compte sera celle constatée au 31 août 2022.

Remplissez et renvoyez-nous la **fiche de suivi syndicale de votre dossier de mutation**, afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreurs de barème, de vœux, de situation personnelle, etc.)

Prenez connaissance du reclassement retenu par le Rectorat. En cas de doute, contactez-nous.

## Décembre / Janvier

Du 1er au 8 décembre, votez pour le SNES et la FSU aux **élections professionnelles de la fonction publique** : vos élu-es vous représenteront dans les instances ministérielles, académiques et départementales.

Dernière limite pour nous envoyer la **fiche de suivi** syndical pour la phase inter-académique des mutations. Les enseignant-es élu-es du SNES-FSU sont à vos côtés tout au long de vos démarches relatives aux opérations de **mutation**. Ils se basent sur la fiche syndicale, et les documents que vous leur avez fournis, pour vous **défendre efficacement**. Il est très important qu'ils disposent de toutes les pièces.

## Mars / Avril

Vous connaîtrez votre **académie d'affectation** pour la rentrée 2023. Il faudra alors très rapidement prendre contact avec le SNES-FSU de votre nouvelle académie pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de **formuler vos vœux d'affectation** pour la phase intra-académique.

Fin mars-début avril, **réunions d'information** sur les **mutations intra-académiques** proposées par le SNES-FSU Reims avec présence de commissaires paritaires académiques et nationaux (élus SNES-FSU).

## Juin / Juillet

LES enseignants élus du SNES-FSU suivent à nouveau votre dossier de mutation grâce à une **nouvelle fiche syndicale** mutation intra-académique. Votre affectation définitive sera connue vers la mi-juin.

Pour les **stagiaires certifiés et CPE**, le jury académique se réunit afin de délibérer sur votre aptitude à être titularisé. Il s'appuie sur l'ensemble des rapports (tuteur, formateurs, etc.) et avis (chef d'établissement, IPR et direction de l'INSPE). Fin juin, il convoque en entretien les stagiaires certifiés dont la titularisation est en balance.

Pour les **stagiaires agrégés**, début juillet, une commission administrative paritaire académique (CAPA) à laquelle nous siégeons à majorité se réunit pour les décisions de titularisation et de renouvellement, suite à l'avis proposé par l'inspection générale. Contactez-nous, nous avons l'expérience de ces entretiens, nous vous aiderons à le préparer.

Entrant·es dans le métier	Temps de service ou de SOPA	Condition de formation	Indemnité de tutorat
Fonctionnaires stagiaires à temps plein (lauréat·es master MEEF et lauréat·es avec expérience significative)	Agrégé·e : 15h Certifié·e : 18h Enseignant·e documentaliste : 30h CPE : 35h	10 à 20 jours de formation sur l'année décidée par une commission académique tutorat terrain	1 250 euros sur l'année
Fonctionnaires stagiaires à mi-temps (lauréat·es master non MEEF, autres situations)	Agrégé·e : 7h à 9h Certifié·e : 8h à 10h Enseignant·e documentaliste : 15+3h CPE : 17,5h	2 jours par semaine à l'INSPE tutorat terrain+INSPE	1 250 euros sur l'année
Étudiant·es contractuels alternants	Enseignant·e : 6 h CPE : 12 semaines réparties sur l'année	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours tutorat terrain+INSPE	800 euros sur l'année
AED en préprofessionnalisation	8h (sans classe en responsabilité) jusqu'au L3, maximum 6h d'enseignement en M1 (sans classe en responsabilité) et 6h pour ceux ayant prolongé leur contrat en M2	Suivi des cours de L2, L3 ou de M1MEEF tutorat terrain+université (puis INSPE)	800 euros sur l'année
Étudiant·es en M2 MEEF en SOPA	Équivalent de 12 semaines sur l'année d'observation et de pratique accompagnée	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours tutorat terrain+INSPE	300 euros par étudiant·e (à partager si l'étudiant·e a plusieurs tuteurs ou tutrices)

MEEF : (master) Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation SOPA : Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée

**Votre année va être suffisamment chargée, n'alourdissez pas vos semaines !**

**Ne rien se laisser imposer !**



### Tâches que vous pouvez refuser :

- ◆ Être professeur principal ;
- ◆ Être présent à tous les conseils de classe (l'ISOE n'est pas liée au nombre de conseils de classe) ;
- ◆ Être membre du Conseil Pédagogique ;
- ◆ Les textes indiquent que les "stagiaires n'ont pas vocation à avoir des heures supplémentaires" sans les interdire formellement. Attention avant d'en accepter : vous ne mesurez pas toujours la charge de travail qui sera la vôtre une fois la rentrée effectuée (nombre de classes et de niveaux, effectifs, copies, cours à préparer, emploi du temps "à trous" ne permettant pas de s'avancer...), sans compter qu'il y a une validation à obtenir à la fin de l'année. Il faudra donc parfois résister à la pression du chef d'établissement pour les refuser.

# PARLONS ARGENT !

## Combien est-on payé, quand on est nouvel enseignant ?

Le traitement (salaire) de tout fonctionnaire est le produit de son indice de rémunération par la valeur du point d'indice, de 4,85003 €. Pour calculer un salaire brut, il suffit donc de multiplier l'indice correspondant à son échelon par 4,6860 €. Exemple : un certifié débutant, 1<sup>er</sup> échelon, indice 390, a un salaire brut de 1891,51 € ( $390 \times 4,85003$ ).



Il sera différent en fonction de votre corps (agrégé ou certifié/PLP/PEPS/CPE/contractuel-alternant). Si vous rendez vos papiers dans les temps, vous recevrez au pire une avance de 80 à 90 % de votre salaire fin septembre (récupération des 10 ou 20 % le mois suivant), au mieux la totalité. Les chiffres qui suivent ne tiennent pas compte d'un éventuel reclassement.

### Contractuels - alternants

Vous êtes contractuel de droit public pour une période de 12 mois, bénéficiant d'une rémunération mensuelle brute de 865 euros, à laquelle s'ajoute une fraction de l'ISOE (voir plus bas) au prorata du temps de service effectué. Vous restez sous le régime de la protection sociale étudiante.

### Certifié, CPE, PLP, PEPS :

⇒ **Lauréats des concours 2022** (écrits et oraux en 2022), qu'ils soient externes, internes ou réservés : échelon 1 au 1<sup>er</sup> septembre 2022 soit 1468,87 euros nets en moyenne si vous êtes affecté à 9h en établissement, 50,56 euros de plus si vous êtes affecté à temps plein. La différence correspond à l'ISOE (voir définition plus bas), payée à moitié si vous êtes à 9h, complètement à temps plein. Vous passerez au 2<sup>ème</sup> échelon le 1<sup>er</sup> septembre 2023 (même si le paiement se fait souvent attendre) soit 1665,19 euros nets (puis au 3<sup>ème</sup> le 1<sup>er</sup> septembre 2024). Si vous êtes mutualiste MGEN, le prélèvement de la mutuelle directement sur le salaire peut faire légèrement diminuer ce salaire net.

### Agrégés :

⇒ - **Agrégation obtenue en 2022** : échelon 1 au 1<sup>er</sup> septembre 1699,83 euros pour les enseignants stagiaires 9h. Vous passerez au 2<sup>ème</sup> échelon le 1<sup>er</sup> septembre 2023 (même si le paiement se fait souvent attendre) soit environ 1884,60 euros nets, puis au 3<sup>ème</sup> le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Si vous êtes mutualiste MGEN, le prélèvement de la mutuelle directement sur le salaire peut faire légèrement diminuer ce salaire net.

### Les indemnités auxquelles vous pouvez avoir droit :

- ♦ L'**ISOE** (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) pour les enseignants ou l'indemnité CPE/ professeurs documentalistes seront versées au prorata du nombre d'heures effectuées réellement en présence d'élèves : à vos calculatrices !  
ISOE : 101,13 € bruts pour 15 h (agrégé) ou 18 h (Certifié, PEPS, PLP) / semaine.
- ♦ **Indemnité CPE** : 1213,56 € par an, versé mensuellement (101,13 € par mois).
- ♦ **Indemnité professeurs documentalistes et Psy-EN** : 49,17 € bruts mensuel pour 30 + 6 h / semaine.
- ♦ **Indemnité REP + ou REP** : rémunération annuelle brute de 1 734 € dans un établissement REP et de 2 312 € dans un REP+ pour un exercice à temps complet, elle est donc montante réduite de moitié pour les stagiaires à mi-temps.

C'est la signature du **procès-verbal d'installation** qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la rentrée.

### Dates prévisionnelles de versement des salaires de la fonction publique pour l'année 2022 :

Mercredi 27 septembre 2022  
Jeudi 27 octobre 2022  
Lundi 28 novembre 2022  
Mercredi 21 décembre 2022

Le versement peut être éventuellement retardé selon votre banque (24 à 48h). Les dates de virement sont définies en fonction du dernier jour ouvrable du mois, auquel on retire deux jours ouvrables. Les reclassements sont rarement répercutés immédiatement sur les salaires, il faut souvent patienter plusieurs mois.

## LES AIDES FINANCIÈRES pour les fonctionnaires stagiaires



### ◆ Aide à l'installation des personnels (AIP).

Destinée à aider les agents nouvellement affectés et réservée à l'installation dans un logement locatif (1<sup>er</sup> mois de loyer, provision pour charge comprise + frais d'agence et de rédaction de bail...).

**Montant** maximum pour notre académie : 500 €.

**Double condition d'attribution** : Primo-arrivants dans la fonction publique de l'État et avoir déménagé à la suite de son recrutement.

**Conditions de ressources générales** : RFR (revenu fiscal de référence) de l'année n-2 (2020) inférieur ou égal à 23 227 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 34 271 € (deux revenus au foyer). Une évolution des conditions de ressources sur les deux dernières années peut éventuellement être prise en compte : [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/06/cir\\_43673.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/06/cir_43673.pdf)

S'adresser au service d'action sociale du rectorat. Les demandes doivent être déposées dans les vingt-quatre mois qui suivent l'affectation et dans les quatre mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

Vous trouverez les informations et les formulaires à cette adresse : [www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home](http://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home)

### ◆ Aides diverses :

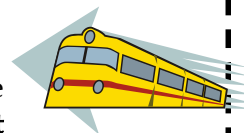
En cas de difficultés financières ponctuelles, les enseignants peuvent être éligibles à des « Prêt à court terme sans intérêts » ou « secours urgent exceptionnel » :

[web.ac-reims.fr/iria/aides.html](http://web.ac-reims.fr/iria/aides.html)

### ◆ CAF et prime d'activité :

La réforme de l'attribution de l'ALS exclue les stagiaires de l'ALS, vérifiez cependant sur [caf.fr](http://caf.fr) votre éligibilité éventuelle pour l'année 2022. Toutefois vous devriez pouvoir prétendre les premiers mois à la prime d'activité : <https://reims.snes.edu/Prime-d-activite.html>

## Aide aux transports.



Une circulaire rectoriale du 25 janvier 2007 « **permet à toutes celles et ceux qui utilisent les moyens de transports publics de voyageurs de bénéficier d'une aide financière directe** [...] ». Elle est directe dans la mesure où elle prend la forme d'une participation de l'État qui apparaît dans ce cas sur la fiche de paye des intéressés. [...] L'aide apportée par l'État est plafonnée à 86,16 euros par mois sans que la part restant à la charge de l'agent soit inférieure à 50 % du coût du titre, sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transports (ainsi pour un abonnement mensuel de 60 euros, l'aide sera de 30 euros ; pour un abonnement de 130 euros, elle sera de 65 euros).

La prise en charge est accordée pour tout abonnement annuel ou mensuel (**NB : ne peut donner lieu à remboursement partiel qu'en l'absence de formule annuelle proposée par le transporteur**) dès lors que l'agent achète son titre de transport pour le déplacement « domicile - travail ». Si vous remplissez les conditions, un formulaire de demande est téléchargeable sur notre site [reims.snes.edu](http://reims.snes.edu) dans la rubrique « **infos pratiques** ».

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nous pour avoir de plus amples informations.



## LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS.

Crée en 2014 et augmentée en août, l'Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) couvre théoriquement les déplacements d'une partie des stagiaires. Il s'agit de 1100 euros versés automatiquement en dix fois pour les fonctionnaires stagiaires à 9h si votre lieu de formation n'est pas votre résidence personnelle ou administrative (ou en commune limitrophe).

Dans tous les cas, vous pouvez écrire au rectorat pour demander à bénéficier des frais de déplacement « décret de 2006 », calculés sur une base kilométrique entre votre résidence administrative et votre lieu de formation. Attention, ce n'est pas un droit, le rectorat décidera au cas par cas.

Le rectorat applique le texte de façon très restrictive, puisque vous serez privé de l'IFF si votre résidence personnelle est identique et/ou à votre lieu de formation et/ou à votre lieu d'exercice. Pour toucher l'IFF il faut que les trois soient différents. Pour ce qui est de vos déplacements depuis votre résidence personnelle, n'oubliez pas que vous pouvez opter pour l'imposition aux frais réels. C'est souvent intéressant lorsque les déplacements sont importants, il convient cependant de se renseigner et de conserver tous les justificatifs.

**Pour les contractuels-alternants** : vous n'avez droit à rien, si ce n'est à l'aide aux transports (voir plus haut) si vous utilisez les transports en commun...

## Reclassement

L'administration prend en compte des services antérieurs, ce qui permet d'accéder à un échelon plus élevé. La réglementation en cette matière est complexe, et envisage trois cas en fonction de votre situation avant le concours (non fonctionnaire, fonctionnaire enseignant / CPE ou non enseignant / CPE). Si vous êtes reclassé(e), vous bénéficierez ainsi d'un rappel de salaire au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Veillez à remplir avant octobre le dossier de reclassement, fourni lors de la rentrée à l'INSPÉ, (joignez-y un maximum de pièces justificatives) si vous avez été assistant d'éducation, contractuel ou MA, etc. (les vacances ne sont pas prises en compte dans le reclassement !).

**Cela vous permettra d'obtenir peut-être davantage de points de mutation, ainsi qu'une progression plus rapide dans les échelons et donc dans l'échelle de rémunération.**

Si vous avez des questions sur le sujet, n'hésitez pas à nous contacter :

[stagiaires@reims.snes.edu](mailto:stagiaires@reims.snes.edu)



## Droits syndicaux

Les nouveaux enseignants ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires :

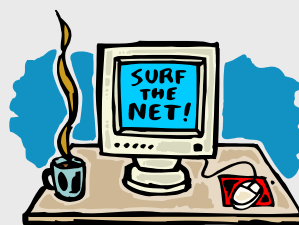
### \*Le droit de grève ;

\*Les droits à autorisation d'absence et à congés pour **formation syndicale** (c'est à dire pour participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant rémunération et sans être contraints de récupérer les cours manqués) ;

\*Ils peuvent participer aux heures mensuelles d'**information syndicale** organisées dans leur établissement ;

\*Ils sont électeurs et éligibles dans le conseil d'administration de leur établissement.

Vous souhaitez vous tenir au courant de l'actualité, avoir des informations sur la formation, etc.  
Pensez à consulter notre site :



<https://reims.snes.edu/>

## DES QUESTIONS ?



### CONTACTEZ LE SNES-FSU

Une équipe menée par Célia VOLLONDAT et Yohan ODIVART est chargée spécifiquement des questions concernant les professeurs / CPE fonctionnaires stagiaires

et contractuels-alternants.

Mail : [stagiaires@reims.snes.edu](mailto:stagiaires@reims.snes.edu)



## Pensez déjà à votre mutation

Vous venez d'intégrer l'Éducation Nationale. L'un de vos principaux sujets de préoccupation cette année, en même temps que votre titularisation, sera vos mutations.

Chaque année, trop de stagiaires sont envoyés dans des académies, des départements ou des établissements qu'ils n'ont pas souhaité faute d'avoir fait correctement leurs vœux.

Ces opérations de mutation obéissent à des règles précises, maîtrisées par les commissaires paritaires du SNES-FSU. Écouter les conseils des amis ou les « on-dit » vous expose à de cruelles déceptions. Faites nous confiance, nous sommes là pour vous informer et vous guider dans vos vœux pour les mouvements inter et intra-académique.

Nous réalisons deux stages dans l'année, en novembre et en mars, afin de vous informer sur votre carrière mais aussi de vous expliquer les procédures de mutation.

Pendant les deux phases de mouvement, nous réalisons des réunions d'information sur l'ensemble de l'académie et tenons à votre disposition des permanences téléphoniques et des accueils personnalisés.

Ne prenez pas ces vœux à la légère, ils peuvent conditionner tout votre début de carrière et hypothéquer votre vie familiale sur plusieurs années.

Au moment des mouvements, contactez nous.

# BULLETIN D'ADHESION 2022/2023

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement  
(ou à renvoyer au SNES 35/37 Rue Ponsardin 51100 Reims).

Il est **indispensable** de dater et signer le cadre au dessus du mandat SEPA.

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent) .....

Sexe : **Masc**    **Fém**    Date de naissance : .....

Nom (utilisez le nom connu du rectorat) .....

Nom patronymique (de naissance) : .....

Prénom : .....

Résidence bâtiment escalier... : .....

N° et voie (rue bd ...) : .....

Boîte postale - lieu dit : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

E-mail : (respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)  
.....@.....

Etablissement d'exercice : .....

**Discipline :**  
.....

**Catégorie**

Agrégé                      Certifié                      CPE (1)

Contractuel-alternant

**Barème des cotisations 2022/2023**

**Agrégé :**  
119,00 Euros ou 10 X 11.90 Euros  
(Coût réel après crédit impôt 41 €)

**Certifié - CPE :**  
99,00 Euros ou 10 X 9.90 Euros  
(Coût réel après crédit impôt 34€)

**Contractuel-alternant :**  
25 euros

**Date souhaitée du 1<sup>er</sup> prélèvement :**

nov    déc    janv    fév    mars (1)

(1) Entourez la mention utile

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, ...)

Montant total de la cotisation :  € (voir barème)

Mode de paiement : **cocher l'un des trois modes proposés.**

Paiement par prélèvements automatiques reconductibles (mandat SEPA). Ils sont reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles (mandat SEPA). (Validés pour l'année scolaire en cours)

pour ces deux premiers cas précisez le nombre de prélèvements :  
chacun

de  €

Paiement par chèque joint.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA  
Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements).

**Date**

**Signature**

## MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



**Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage**

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

**SNES**  
**46, avenue d'Ivry**  
**75647 PARIS Cedex 13**

Ref : COTISATION SNES

Signé à :  
Le :

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Paiement :  récurrent ou  unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

## Quelques conseils pour aborder la rentrée

La rentrée est un moment clé dans la vie des enseignants. Si une certaine routine de retrouvailles s'installe pour les collègues qui rejoignent leur établissement après des vacances agréables, c'est une journée chargée pour les nouveaux arrivants. Nous vous donnons ci-dessous quelques conseils non exhaustifs pour l'aborder le plus sereinement possible. Mais sachez déjà que des militantes et militants du SNES sont présent-es dans de nombreux établissements, notamment les S1 (délégués syndicaux) : n'hésitez pas à vous présenter à eux.

### L'emploi du temps

Vous ne l'aurez en général pas avant la prérentrée, c'est au bon vouloir des chefs d'établissement mais aussi des ajustements de dernière minute. **Vérifiez que les journées prévues pour la formation ont bien été libérées et que votre quota de service correspond bien à votre statut.** La prérentrée peut être l'occasion de rencontrer, outre votre tuteur ou tutrice, les professeurs principaux de vos classes : n'hésitez pas à vous faire connaître. Essayez par la même occasion de récupérer les listes d'élèves de vos classes.

### Secrétariat et Intendance

Demandez votre **NUMEN** et votre **adresse professionnelle académique** (@ac-reims.fr). **Signez le Procès-Verbal d'installation** déclencheur de la paie dès le jour de la prérentrée. Vous pouvez faire établir votre **Pass'Education** pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux et bénéficier de réductions auprès des librairies. Munissez-vous de deux photos d'identité. Et demandez un **formulaire de prise en charge (à 50%) de votre abonnement** à un mode de transport en commun.

Quelques **formalités pratiques** à prévoir rapidement : récupérez les **clés des salles et bâtiments**, le **code pour la photocopieuse** et les principes de son utilisation, accès à un parking, etc. Se renseigner sur le fonctionnement de la **cantine**. Récupérez les **fournitures diverses** : craies, feutres, brosse...

### ENT (environnement numérique de travail) / saisie des notes

Chaque établissement dispose d'un ENT propre, bien souvent également d'un outil de messagerie et surtout d'un logiciel pour saisir les notes/appréciations voire même les absences. **Récupérez vos codes d'accès à qui de droit.** Comment fonctionne le **cahier de textes** ? Attention, remplir un cahier de textes fait partie des **obligations de service** et il sert de base à l'entretien d'inspection, il est donc important de savoir comment il fonctionne dans votre établissement. Quel est le **logiciel utilisé pour la saisie des notes et des appréciations** ? Les élèves et leurs familles ont-ils accès aux notes en temps réel ou seulement en fin de trimestre ? Pensez à garder une trace de vos notes en cas de problème informatique qui vous ferait perdre toutes vos données.

### CDI

Quels sont les **manuels** utilisés ? Le CDI peut souvent vous en fournir un exemplaire temporairement avant de vous diriger vers les éditeurs qui mettent des spécimens à votre disposition gratuitement. Demandez à vous faire inscrire sur la **liste éditeurs** pour recevoir les spécimens en fin d'année. Renseignez-vous auprès du professeur documentaliste, il saura vous aiguiller.

### Equipe disciplinaire

Rencontrez les **collègues enseignant la même discipline que vous** et renseignez-vous sur l'organisation au sein de l'établissement : matériel à l'intérieur des salles, progression et évaluations communes, etc. En lettres : a-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ? En langues : l'enseignement se fait-il par groupes de compétences ? En collège : quelle organisation a-t-elle été retenue quant aux évaluations, AP, etc. ?